

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU TARN****COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION****DE L'ALBIGEOIS****ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 1 / 2012**

**Objet** : l'enquête publique sur la modification de la carte de zonage d'assainissement de la commune de Fréjairolles

Le Président de la communauté d'agglomération de l'albigeois

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

VU l'ordonnance en date du 11 septembre 2012 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Françoise VIDAL, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de la carte de zonage d'assainissement de la commune de FREJAIROLLES pour une durée de 31 jours, du **5 novembre au 5 décembre 2012 inclus**.

**Article 2** : Madame Françoise VIDAL, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 3** : La notice relative à la délimitation des zonages d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FREJAIROLLES, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur la modification de la carte de zonage d'assainissement – Mairie – 12 grand rue – 81990 FREJAIROLLES

**Article 4** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 5 novembre 2012 de 13 heures 30 à 17 heures
- vendredi 23 novembre 2012 de 13 heures 30 à 17 heures
- mercredi 5 décembre 2012 de 13 heures 30 à 17 heures

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Ce dernier transmettra au Président le dossier d'enquête avec le rapport, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à madame la Préfète du Tarn et au président du tribunal administratif de Toulouse. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché, notamment à la communauté d'Agglomération de l'albigeois, à la mairie de FREJAIROLLES et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de FREJAIROLLES. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Saint-Juéry, le 15 OCT. 2012

Philippe BONNECARRÈRE

